

FCPI ISF NextStage CAP 2018

Document Informations Clés pour l'Investisseur

FCPI ISF NextStage CAP 2018

Code ISIN : Part A : FR0011198076 et Part B FR0011198084.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

FCPI non coordonné soumis au droit français (ci-après le «Fonds»).
Société de Gestion : NextStage (ci-après la «Société de Gestion»).

1. Description des objectifs et de la politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes »), cotées ou qui pourraient le devenir.

Ces sociétés disposent selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique susceptible d'assurer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance réaliste sur un horizon de 6,5 ans et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

■ **90 % au moins de l'actif (le « Quota de 90 % »)** sera investi en titres d'Entreprises Innovantes européennes qui seront cotées sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) ou qui pourraient le devenir (pré-introduction sur un marché boursier). Au maximum 20 % de l'actif pourra être investi dans des Entreprises Innovantes cotées sur des marchés réglementés (tels qu'Eurolist). L'actif du Fonds est constitué à hauteur de 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes.

■ **10 % au plus de l'actif (le « Quota Libre »)** ne sera pas soumis aux critères d'investissement innovant :

- (i) l'objectif de la Société de Gestion sera de privilégier une gestion « actions » du Quota Libre ;
- (ii) cette part de l'actif sera majoritairement investie dans des titres de sociétés, françaises ou dans la zone euro, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation et de taille ;
- (iii) le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme dans le cadre d'une politique de couverture du risque marché lié aux titres cotés. La décision de constituer une couverture sera prise pour des périodes de temps limitées, après une étude d'opportunité mettant en relief le coût et la nature de la couverture ;
- (iv) le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs ;
- (v) le Fonds pourra investir dans des droits représentatifs de placement financier dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotées sur un marché (FCPR, SCR, etc.).

La durée de vie du Fonds prend fin le 31 décembre 2018. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à l'exception des cas de rachat anticipé prévus au Règlement.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. Cependant, à compter du 1^{er} juillet 2015, la Société de Gestion pourra commencer à céder les titres des Entreprises Innovantes en fonction des conditions de marché. Le processus de liquidation du Fonds s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2018.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

■ s'agissant du Quota de 90 % :

- (i) dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après le « Marché ») ;
- (ii) dans des titres participatifs, titres de capital (actions, actions de préférence, actions à bons de souscription d'actions), et titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions ou à bons de souscription d'actions), ou dans toutes autres valeurs mobilières composées (à savoir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution ou à la souscription d'autres valeurs mobilières de la société émettrice) émises par des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché ;
- (iii) dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- (iv) dans la limite de 15 % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

■ s'agissant du Quota Libre (soit au plus 10 % de l'actif du Fonds) :

- (i) dans des titres de sociétés, françaises ou dans la zone euro, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation et de taille ;
- (ii) dans des instruments financiers à terme dans le cadre d'une politique de couverture du risque marché lié aux titres cotés ;
- (iii) dans des parts ou actions d'OPCVM (SICAV, FCP) coordonnés ou non coordonnés, monétaires ou obligataires ou actions ;
- (iv) dans des certificats de dépôt et dépôts à terme ;
- (v) dans des droits représentatifs de placement financier dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotées sur un marché (FCPR, SCR, etc.).

FCPI ISF NextStage CAP 2018

Document Informations Clés pour l'Investisseur

Stade et secteurs d'investissement : Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la loi. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

Montant unitaire des investissements : à titre indicatif, l'investissement de chaque ligne active sera en principe compris entre cent cinquante mille (150 000) et un million cinq cent mille (1 500 000) euros.

Aucune distribution de produits courants n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'à 31 décembre 2017 (inclus).

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant cette période. Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente des titres du portefeuille, à la distribution de ces sommes conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2018.

2. Profil de risques et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible **INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS** À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et au stade de développement des Entreprises Innovantes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité :** les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.
- Les autres facteurs de risques sont détaillés à l'article 3 du Règlement du Fonds.

3. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds telle qu'elle est prévue dans son Règlement,
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Le tableau ci-après présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,77 %	0,77 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,70 %	1,40 %
Frais de constitution du Fonds ⁽⁴⁾	0,18 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,20 %	0,00 %
TOTAL	5,15 %	2,17 %

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (“Carried interest”)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement des parts	100 %

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du “Carried interest”

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6,5 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	282 €	0 €	218 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	285 €	43 €	1 172 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	285 €	243 €	1 972 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

4. Informations pratiques

■ **Nom du dépositaire :** Société Générale.

■ **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :** Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

■ **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. Une lettre d'informations trimestrielle sera adressée aux souscripteurs. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

■ **Fiscalité :** le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'une exonération d'Impôt sur le Revenu (« IR ») sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre 2017. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

■ **Informations contenues dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur :** les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018. La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

■ **Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.**

■ **Le Règlement du Fonds, le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et la Note Fiscale non visée par l'AMF** sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com.

■ **Pour toute question, s'adresser à :**

NextStage / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 mars 2012.